

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

ID : 087-218709400-20220913-612022-DE

DEPARTEMENT : Haute-Vienne
ARRONDISSEMENT : Limoges
COMMUNE : **MEILHAC**

DECISION DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

N° 2022 /05

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
TRAVAUX DE POINT A TEMPS 2023**

Chaque année des travaux ponctuels de voirie (point-à-temps) sont réalisés sur les routes communales. Ces travaux permettent de rétablir les dégradations dues tant par les aléas des saisons que par les charges importantes des engins de toute sorte.

Ces travaux, réalisés par le Syndicat de Voirie de Nexon, peuvent faire l'objet d'une aide financière par le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le Maire,

SOLLICITE une aide financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

ADOPTE le plan de financement tel qu'il est présenté :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Subventions sollicitées	
Gravier	1 107, 00 €	Conseil départemental	5 283, 50 €
Emulsion	4 752, 00 €	50 %	
Frais Syndicat Voirie	5 500, 00 €		
TOTAL HT	10 567, 50 €	TOTAL	
TOTAL TTC	12 680, 40 €	Reste à la charge de la commune Sur fonds propres TTC	7 396, 90 €

- **PRECISE** que cette opération sera inscrite au budget principal 2023.

Meilhac, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Marie MASSY 87800



Transmis au représentant de l'Etat, le 13/09/2022
Mesures de publicité effectuées le 13/09/2022